



PRÉFET DU NORD

Décision d'agrément « entreprise solidaire »
Au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

LE PREFET DU NORD


Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail
Vu le décret n°2009-304 du 18/03/2009
Vu la demande présentée le 21/01/2015 par Madame Catherine DERREVEAUX, Présidente de
l'association « 7 lieux »

DECIDE

L'association « 7 lieux »
Adresse du siège social : 7 rue Voltaire 59 370 MONS EN BAROEUL
N° SIRET : 799 067 053 00014
Code APE : 9002 Z
Est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.
Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Nord - Lille
Immeuble "La République"
77, rue Garibaldi - B.P. 665
59033 LILLE CÉDEX

Fait à Lille le


P/Le Préfet
Le Directeur
Le Directeur Adjoint

10 FEV. 2015

J. D. MAILLAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale Nord-Lille

**Pôle insertion/économie
solidaire**

Affaire suivie par :
Xavier SOËTE
Téléphone : 03 20 12 55 35
Télécopie : 03 20 42 08 85

Mél :
xavier.soete@direccte.gouv.fr

7 lieux
A l'attention de Mme la Présidente

Lille, le 10 Février 2015

Objet : Agrément « Entreprise Solidaire »
Réf. : XS/TL/12
P. J. : décision d'agrément

Mme La Présidente,

Comme suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-joint la décision accordant à votre structure l'agrément « entreprise solidaire » prévu à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire, le présent agrément est accordé à la structure jusqu'au 10/02/2017.

L'agrément pourra être renouvelé si vous en faites la demande avant l'expiration de cette échéance.

J'attire votre attention sur la nécessité d'indiquer dans l'annexe de vos comptes annuels les informations attestant du respect des conditions de l'agrément « entreprise solidaire ». Aussi, vous prendrez soin, dans le cadre de cette obligation, de nous transmettre chaque année les comptes de votre structure et l'annexe associée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur d'unité territoriale,
Le Directeur adjoint du travail

Jean-Philippe DUPLAY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Nord - Lille
Immeuble "Le République"
77, rue Gambetta - B.P. 665
59033 LILLE CEDEX